

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 OCTOBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal: 39

En exercice: 39

Ayant pris part à la délibération : 36

Mis en ligne le : 14/10/2025

L'an deux-mille vingt-cinq et le neuf du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents: M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA- M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI- Mme CUILLIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA- Mme ROVARINO - M.MATHON - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme MERAKCHI - M. SAHRAOUI - M.LICCIA - M. BOCCIA - Mme SAHUN - M. LARLET - M. WAHARTE

Pouvoirs:

Mme CHAUVIN à Mme MICHEL Mme PIOMBINO à M. WAHARTE

Absents:

M, ALLIOTTE - M. SANCHEZ- M. BORELLI

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE VITROLLES ET LA FONDATION « 30 MILLIONS D'AMIS » N° Acte : 8.8

Délibération n°25 -139

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.211-27 du Code Rural,

Vu la charte L214 dont la ville est signataire,

CONSIDERANT que la ville de Vitrolles s'est engagée, en signant la charte L241, à soutenir une politique de stérilisation des chats errants en partenariat avec les associations de protection animale,

CONSIDERANT que le Maire de la ville de Vitrolles s'est engagé à inclure la protection animale dans la politique de la commune en attribuant une délégation « protection animale » à une Elue du conseil municipal,

CONSIDERANT que le nombre de chats errants sans propriétaire sur la commune de Vitrolles est estimé à une population d'environ quatre-vingts chats,

CONSIDERANT l'implication active des associations vitrollaises « Vitrolles Animalement Vôtre » et « Association Vitrollaise de Défense des Animaux » dans la mise en œuvre d'actions visant à identifier, capturer, stériliser et relâcher les chats errants conformément aux dispositifs réglementaires en vigueur,

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE, pour l'année 2025, le partenariat avec la fondation « 30 millions d'amis » visant à cofinancer à hauteur de 50% les frais de stérilisation, d'identification et de tatouage pour un nombre estimatif de 72 chats errants sans propriétaire.

APPROUVE la participation financière la ville de Vitrolles pour cette opération de protection animale qui s'élève à 3960 Euros.

AUTORISE, Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention 2025 entre la ville de Vitrolles et la fondation « 30 millions d'amis »,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les avenants et actes futurs relatifs à sa mise en œuvre.

IMPUTE la dépense au budget de fonctionnement 2025.

Le Secrétaire de Séance

POUR EXTRAIT CONFORME VITROLLES, Je 14/10/2025

P. le Maire et par délégation Le DGA RESSOURCES

E. PASQUETTI

M. SAHRAOUI

HÔTEL DE VILLE - BOÎTE POSTALE 30102 - 13743 VITROLLES CEDEX - TEL : 04 42 77 90 00 - www.vitrolles13.fr

FONDATION



Convention 2025 de stérilisation et d'identification

des chats libres sauvages

ENTRE:

La Fondation 30 Millions d'Amis 40 cours Albert 1er 75402 Paris Cedex 08 Représentée par son Délégué Général, Monsieur Régis Bohn

D'UNE PART,

ET

La commune de Vitrolles
Place de Provence
Espace Nelson Mandela
13127 Vitrolles
Représentée par son Maire, Monsieur Loic GACHON

Ci-après définies "les parties" D'AUTRE PART

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT:

TITRE I - EXPOSÉ

La commune de Vitrolles s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats libres est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enraye le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu. c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

TITRE II - CONVENTION

ARTICLE 1-OBJET DE LA CONVENTION:

1.1 - La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessous mentionnée.

La présente convention concerne uniquement les chats libres sauvages qui doivent être relâchés sur leur lieu de trappage après leur stérilisation et leur identification.

La présente convention n'est pas applicable aux chats sociables adoptables ou aux chats/chatons pouvant être sociabilisés.

1.2 - Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats libres sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la commune de Vitrolles.

1.3 - Cette convention détermine :

- L'expression des besoins de la commune de Vitrolles conformément au questionnaire 2025
- Les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et de puces électroniques par la Fondation 30 Millions d'Amis et la commune de Vitrolles.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT :

- 2.1 Obligations de la commune de Vitrolles et de la Fondation 30 Millions d'Amis
- 2.1.1 Le budget global est établi en fonction du nombre de chattes/chats recensé(e)s dans le questionnaire. La commune et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % des frais des stérilisations et des puces électroniques, des montants maximums suivants :
 - 100€ pour les mâles (soit 50€ part Fondation & 50€ part mairie);
 - 120€ pour les femelles (soit 60€ part Fondation & 60€ part mairie);
 - 140€ exceptionnellement pour les femelles gestantes (soit 70€ part Fondation & 70€ part mairie);
 - 140€ exceptionnellement pour les cryptorchidies (soit 70€ part Fondation & 70€ part mairie);
- 2.1.2 La commune de Vitrolles s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis sa participation financière de 50 %, avant toute opération de capture. Cette participation devra être versée par virement bancaire à l'aide du RIB (disponible sur votre portail mairie) et en indiquant obligatoirement la référence : CM2025-02603.

Le courrier joint à l'e-mail de validation du questionnaire, mentionnant le montant de la participation financière de la commune de Vitrolles, tient lieu de justificatif.

2.1.3 - La Fondation 30 Millions d'Amis, après réception de la participation financière de la commune de

Vitrolles, s'engage à participer à hauteur du même montant.

2.1.4 - Les frais de stérilisations et d'identification définis par la présente convention, seront directement réglés par la Fondation 30 Millions d'Amis au(x) vétérinaire(s) librement choisi(s) par la commune.

Les dites factures devront être établies directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître :

- Le code postal et le nom de la commune ;
- La date et la nature de l'acte pratiqué;
- Le numéro de puce électronique effectué. Sur I-CAD, dans la case « Nom d'usage » de l'animal, après le nom du chat, rajouter le nom de la mairie et son code postal.

Sans numéros de puces électroniques, les factures ne seront pas prises en compte et ne seront donc pas réglées.

Si les montants pratiqués par le praticien sont supérieurs aux montants indiqués dans la présente convention, le surplus sera facturé - à part - directement directement par le(s) vétérinaire(s) à la mairie. Nous vous conseillons donc de vous rapprocher au plus tôt de vos vétérinaires pour obtenir des devis.

La Fondation ne règlera pas les stérilisations et identifications effectuées avant la date de commencement de la présente convention. (cf. Titre III)

- 2.1.5 En signant la présente convention, la commune de Vitrolles atteste sur l'honneur ne pas bénéficier du financement de campagne de stérilisation des chats érrants mis en place par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.
- 2.1.6 Seules les modalités établies à l'article 2 de la présente convention font foi, à l'exclusion de toute(s) autre(s) dispositions(s). Le non-respect de l'une ou plusieurs de ces modalités entrainera de facto la non prise en charge des factures et/ou la résiliation de la présente convention.
- 2.1.7 Pour des raisons comptables, le budget devra impérativement être utilisé dans sa globalité au plus tard le 31 décembre de l'année suivant la date de signature de la présente convention. <u>Passé cette date, la participation de la commune de Vitrolles ne pourra ni être remboursée ni reportée et sera réputée per due.</u>
- 2.2 Obligations de la commune de Vitrolles.
- 2.2.1 Dans le cadre défini par l'article L.211-27 du Code Rural, le maire, par arrêté, fera capturer les chats libres non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Il fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. De même, comme prévu par l'article L.211-27 du Code Rural, le nourrissage de ces populations est autorisé sur les lieux de leur capture.
- 2.2.2 Selon les modalités prévues par l'article R.211-12 du Code rural, lorsque des campagnes de capture des chats libres sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, la commune de Vitrolles en informe la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant leur mise en œuvre.

2.2.3 - Lorsqu'un chat est trappé, la commune de Vitrolles s'oblige en première intention à vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.

<u>A NOTER</u>: Un chat déjà stérilisé/castré <u>ou</u> identifié ne sera PAS pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis; il sera réputé appartenant à un particulier.

- 2.2.4 Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés ; aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.
- 2.2.5 Les chats capturés et identifiés par la commune de Vitrolles et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire, sont amenés chez un vétérinaire de son choix avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage.
- 2.2.6 Les opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont intégralement pris en charge par la commune de Vitrolles.
- 2.2.7 Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitires, très jeunes chatons...) devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.
- 2.3 Obligations de la Fondation 30 Millions d'Amis.
- 2.3.1 L'identification des chats par puce électronique se fera au nom de la « Fondation 30 Millions d'Amis 40 cours Albert 1° 75008 PARIS », enregistrée sur I-CAD en tant que professionnel sous le numéro de SIRET 325 215 085 00029.
- 2.3.2 La Fondation 30 Millions d'Amis ne prend en charge que les soins liés à la stérilisation et l'identification. Si un chat sauvage identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis nécessite des soins vétérinaires d'urgence, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par la commune de Vitrolles et la Fondation 30 Millions d'Amis.

Les frais pouvant être exceptionnellement pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis doivent obligatoirement et cumulativement :

- Être des frais d'urgence
- Concerner des chats déjà identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis
- Avoir fait l'objet d'un devis détaillé et validé par la Fondation 30 Millions d'Amis

Les frais qui concernent les chats amenés pour stérilisation et identification et qui nécessitent des soins, ne seront en aucun cas pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis. Ces chats doivent être amenés à la fourrière, comme le prévoit la loi.

Le devis détaillé devra être établi directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître le numéro d'identification du chat concerné, le nom de la commune concernée et devra être adressé à l'adresse mail suivante : direction.chu@30millionsdamis.fr

Aucun frais ne sera pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis, en l'absence de validation au préalable par ses services.

3.1 - La gestion, le suivi sanitaire (voir article 2.3.2) et les conditions de garde des populations félines visées à l'article L.211-27 du code Rural et de la pêche maritime seront placés sous la responsabilité de la commune de Vitrolles.

3.2 - La commune de Vitrolles s'engage, après la mise en place d'une opération, à ne pas procéder à la capture

des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

3.3 - La commune de Vitrolles s'engage à informer la population de l'action entreprise en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis en faveur des chats libres – notamment en apposant en mairie l'affiche fournie par la Fondation 30 Millions d'Amis valorisant le partenariat – et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.

3.4 - D'après les expériences déjà conduites, il est vivement conseillé de dédier un endroit avec abris aux

populations de chats libres stérilisées et identifiées.

TITRE III: VALIDITE ET DUREE DE LA CONVENTION

Article 1:

La présente convention doit être retournée signée par la commune de Vitrolles, à la Fondation 30 Millions d'Amis, dans un délai maximum de trois (3) mois après sa date de création.

La présente convention prend effet à la date de signature par les parties et au plus tôt au 1er Janvier 2025.

Article 2:

La présente convention n'est PAS reconduite tacitement. Tout renouvellement ne peut intervenir qu'après épuisement total du budget de la présente convention et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite adressée par la commune de Vitrolles à la Fondation 30 Millions d'Amis.

Fait à Paris, le 19/06/2025

Pour la Fondation 30 Millions d'Amis

Pour la commune de Vitrolles

Régis Bohn, Délégué Général

Monsieur Loic GACHON, Maire

